

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

N° 1075

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la société « TELSETE », sise 278 avenue du Maréchal Juin à SETE, régisseur général, M. Frédéric Roca,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison du tournage d'une série télévisée, d'interdire, d'autoriser le stationnement et interdire la circulation des véhicules et piétonne par intermittence, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tous risques d'accidents.

CIRCULATION URBAINE

ARRÊTE :

INTERDICTION ET AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Article 1 : L'équipe de tournage est autorisée à installer leurs décors, véhicules, cantine et à occuper pour les besoins du tournage, du mercredi 7 septembre 2022, 18h00 au lendemain 06h00.

Parking des Remendeurs, rue Vieille des Remparts ainsi que les escaliers, bd du Port, rue de l'Ancien Moulin à Huile, place Monseigneur Hiral, rue Raspail, rue des Caves Antiques, rue Villaret Joyeuse, parking du Boulodrome chemin de l'Etang, rue Gambetta, rue du Vieux Château, rue des Mourgues.

Article 2 : Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules de l'équipe de tournage, du mercredi 7 septembre 2022, 16h00 au lendemain 06h00 :

Parking des Remendeurs sur la rangée jouxtant le mur en pierre
Sur l'ensemble du parking du boulodrome, situé chemin de l'Etang

Article 3 : La circulation des véhicules et piétonne sera interrompue par intermittence en fonction des besoins du tournage (3 mn maximum), du mercredi 7 septembre 2022, 20h30 au lendemain 05h00 :

Chemin de l'Etang, bd du Port, rue de l'Ancien Moulin à Huile, rue Gambetta, place Monseigneur Hiral, rue Villaret Joyeuse, rue du Vieux Château, rue Raspail, rue des Mourgues.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 48 heures avant minimum par la société « TELSETE », sise 278 avenue du Maréchal Juin à SETE, pour permettre

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 5 septembre 2022.

Le Maire.

Thierry BAEZA

